



REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-267500338-20180920-D2018_19-DE

N° D 2018-19 : Détermination du nombre de classes qui bénéficieront de classes de découverte pour l'année 2019.

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 20 septembre 2018, présidée par Madame Annick OLIVIER, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

DELIBERE

Article 1er : Le nombre maximum de classes du 13^{ème} Arrondissement qui bénéficieront de classe de découverte (écoles maternelles et élémentaires) est fixé pour l'année 2019 à 12 classes.

Article 2. : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles